

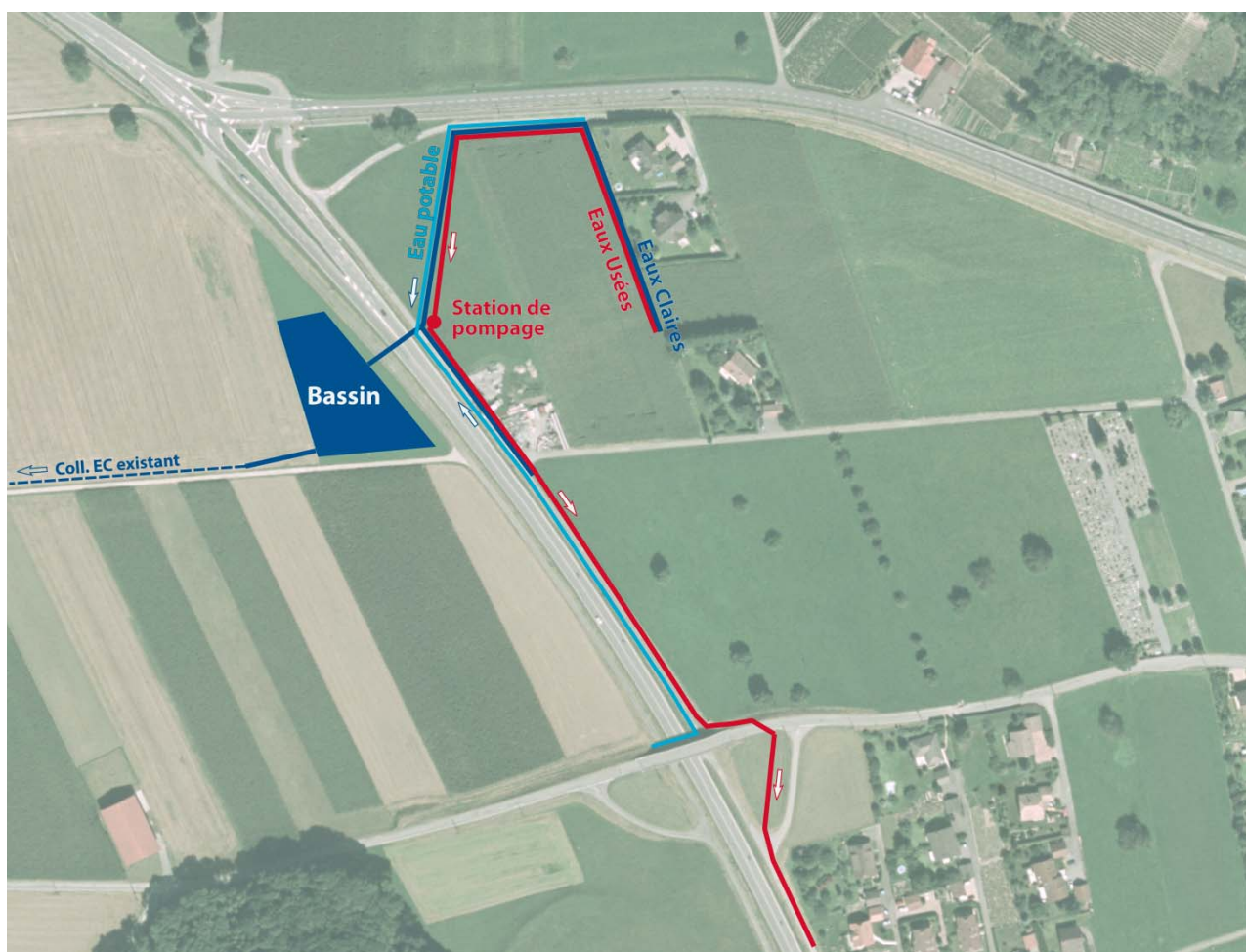


MUNICIPALITE D'OLLON

AU CONSEIL COMMUNAL
DE ET A
1867 OLLON

PREAVIS MUNICIPAL n° 2009 / 09

OLLON – Au Lombard
Construction d'un bassin de rétention, de collecteurs d'eaux usées et d'eaux claires et extension du réseau de distribution d'eau potable et de défense incendie



Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. INTRODUCTION

L'évacuation des eaux claires de la zone « En Lombard » a déjà fait l'objet de plusieurs études entre 1988 et 2001.

Le premier projet prévoyait de diriger une partie de ces eaux au canal de Bruet, par le biais des collecteurs E.C. existants et le solde étant infiltré localement par tranchées absorbantes ou/et par puits perdus.

Or, il s'est avéré que ces collecteurs sont pratiquement saturés.

De plus, une étude d'hydrogéologie a démontré que les couches supérieures du sous-sol ont une faible perméabilité.

Il est alors apparu que la solution se trouvait dans la création d'un nouveau collecteur d'évacuation des eaux claires sur le canal des Grands Marais. Toutefois, les débits calculés (y compris les eaux claires de Verschiez) se révèlent trop importants pour une évacuation directe, et imposent un stockage dans un bassin et un contrôle du débit de sortie maximum lors d'orage.

Le préavis présenté en 2002 prévoyait uniquement la construction d'un collecteur d'eaux claires allant de la route cantonale au canal des Grands Marais, le bassin de rétention devant faire l'objet d'un autre préavis, que la Municipalité vous présente aujourd'hui.

Pour des raisons de proximité avec les futures habitations et de sécurité par rapport à la route cantonale lors d'un éventuel débordement, le bassin a été déplacé en aval de la route cantonale.

De plus, la Municipalité propose d'équiper le secteur Nord-Ouest du Lombard avec système d'évacuation d'eaux usées.

Le Service des eaux, sols et assainissement (SESA) du Département de la sécurité et de l'environnement ne délivre plus d'autorisation de créer des fosses septiques dans ce secteur pour les nouvelles habitations.

D'autre part, la Commune a l'obligation d'équiper les terrains situés en zone à bâtir et les propriétaires des parcelles concernées par le passage des conduites ont été contactés.

Une convention a été signée avec le propriétaire du terrain concerné par le bassin car un échange de terrain de surface équivalente est prévu avec la Commune.

2. DESCRIPTIF

Bassin de rétention

Les apports au bassin ont été estimés en simulant la production d'eaux claires des bassins versants.

Le volume du bassin est de 2'310 m³ et le débit de sortie de 180 l/s. Il aura un fonctionnement de type « à sac », c'est à dire se remplissant de façon temporaire et variable selon la pluie.

Le bassin sera en terre et végétalisé sur le fond et ses berges. Un pavage est prévu pour favoriser un écoulement rapide et pour prévenir l'érosion du fond du bassin. De plus, un enrochement est nécessaire au niveau du collecteur d'arrivée.

Le positionnement du bassin en aval de la route cantonale implique de doubler la conduite existante de 350 mm de diamètre par une de 800 mm. La traversée de la R.C. sera réalisée en pousse tube.

Assainissement

Les eaux claires seront acheminées gravitairement dans le bassin de rétention par le biais de collecteurs allant du diamètre 250 mm à 800 mm. Les eaux usées le seront, jusqu'à la station de pompage, par le biais de collecteurs de 200 et 250 mm de diamètre, en parallèle à celui des eaux claires.

Dite station sera équipée de deux pompes et d'un système d'alerte en cas de dysfonctionnement.

Le refoulement se fera dans le collecteur d'eaux usées communal situé au bas du chemin d'Arbosson par une conduite de 80 mm de diamètre.

Le plan directeur localisé du Lombard, qui est cours d'élaboration, tiendra compte de ces canalisations pour définir les périmètres constructibles.

Distribution d'eau potable et défense incendie

La conduite en Eternit existante longeant la RC ainsi que celle en acier traversant la RC sous le pont de Chesselaz seraient remplacées par des conduites en PE de 225 mm de diamètre.

Le passage sous la RC serait exécuté par un forage dirigé.

Services

Les différents services (Gaz, Romande Energie, Swisscom et Teledis) ont été contactés et réaliseront leurs éventuels travaux d'extension ou de rénovation simultanément aux travaux entrepris par la Commune.

3. CHANTIER ET PLANNING

Les travaux seront exécutés de septembre 2009 au printemps 2010.

La Confédération a fixé la date du début des travaux à septembre 2009 au plus tard afin de garantir le versement de la subvention.

4. COUT DES TRAVAUX

Le coût des travaux, établi sur la base de devis, se présente de la manière suivante :

• Bassin de rétention et collecteurs	Fr.	240'000.--
• Passage sous la RC	Fr.	220'000.--
• Assainissement et station de pompage	Fr.	422'000.--
• Eau potable, y.c. appareillage	Fr.	175'000.--
• Honoraires, abornements, frais administratifs	Fr.	118'000.--
• Divers et imprévus, ~10 %	Fr.	<u>125'000.--</u>
Total HT	Fr.	1'300'000.--
TVA 7,6%	Fr.	<u>98'800.--</u>
Coût total des travaux	Fr.	<u>1'398'800.--</u>

5. SUBVENTIONS

La subvention fédérale pour le bassin devrait se monter au maximum à Fr. 62'289.--.

La subvention cantonale devrait se monter à 40 % du montant des travaux concernant le bassin, soit au maximum la somme de Fr. 184'000.--.

L'ECA verserait une subvention de l'ordre de 20 % sur les travaux d'entretien du réseau principal de défense incendie, mais ne prend pas en compte le transfert des prises privées. Le montant de la subvention devrait être de l'ordre de Fr. 44'000.--.

6. CONCLUSIONS

Fondées sur l'exposé qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal d'Ollon, dans sa séance du 26 juin 2009,

- ayant pris connaissance du préavis de la Municipalité n° 2009/09,
- ayant entendu le rapport de la Commission chargée de son étude,
- ayant entendu le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'**AUTORISER** la Municipalité à entreprendre les travaux de construction d'un bassin de rétention et de collecteurs d'eaux claires et usées ainsi que ceux relatifs à l'extension du réseau de distribution d'eau potable et de défense incendie dans le secteur du Lombard,
2. de considérer que les coûts à la charge de la commune se calculent comme suit :

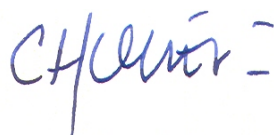
Coût total des travaux	Fr. 1'398'800.--
Subventions à recevoir (sous réserve)	<u>Fr. 290'000.--</u>
Coût à charge de la Commune	Fr. 1'108'800.--
3. de lui **OCTROYER** à cet effet un crédit de **Fr. 1'108'800.--**,
4. de **FINANCER** ce montant par le prélèvement de **Fr. 300'000.--** sur la réserve générale des égouts, de **Fr. 78'000.--** sur la réserve générale du service des eaux, tous deux via la trésorerie courante, et le solde, soit **Fr. 730'800.--**, par le recours à l'emprunt bancaire dans le cadre du plafond d'endettement voté le 8 décembre 2006,
5. d'**AMORTIR** ce montant sur une période de 30 ans, par le biais des comptes d'amortissements 460.3310 (égouts) et 810.3310 (eau potable), la première fois l'année qui suit la fin des travaux.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 25 mai 2009.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



J.-L. Chollet



p/Le Secrétaire :



Ph. Amevet, adj.

Délégué municipal : M. P. TURRIAN, Municipal

Ollon, le 25 mai 2009 / PT / mpa

